



Commission cantonale de
tir – Z 212
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 16 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
2^{ème} année
(1^{er} décembre 2019 - 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. e du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 34, 36 et 37 de l'ordonnance sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 (RS 512.31);
- Art. 3 à 6 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS ; G 1 10.02).

II. Compétences légales de la commission

La commission surveille l'organisation des tirs obligatoires des Sociétés de tir du canton. Elle peut également être amenée à effectuer des enquêtes pour préavis, d'homologation de sociétés de tir, du non-respect ou de l'inobservation des prescriptions, octroi ou retrait d'autorisation d'exploiter des installations de tir ou sur toutes les questions que l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires lui soumet en rapport avec l'activité de la commission.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 5 février, 24 février et 26 février 2020.

Elle a assumé les tâches suivantes :

- Séance de coordination réservée aux membres de la commission, directives et planification des contrôles des Sociétés;
- Séance d'information aux Sociétés de tir du canton, rétrospectives de l'année 2019 et directives fédérales et cantonales 2020;
- Contrôles des 9 Sociétés organisatrices des cours Jeunes Tireurs;
- Contrôles des 17 Sociétés organisatrices des tirs militaires obligatoires;
- Contrôles des installations des buttes, entretien, élagage, élimination des pierres et remblaiement;
- Contrôles du respect des directives pour l'élimination et les manipulations des résidus de plomb;
- Contrôles des infrastructures et installations de sécurité des stands de tirs cantonaux, qui organisent des séances de tirs obligatoires « Audit sécurité »;
- Contrôles du déroulement des séances de tirs en campagne, au stand cantonal et celles décentralisées dans les stands privés;
- Organisation et direction du tir pour tireurs restés 2019 au stand cantonal;
- Contrôles des tirs et activités des Sociétés de tir autorisées sur la place de tir des Raclerets;
- Séances de la commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton;
- Séances sur l'avenir du stand cantonal de Bernex, remplacement, extension, modification, suppression, étude de faisabilité;
- Contrôle en vue de l'homologation des stands privés;
- Elaboration des directives COVID 19, en tenant compte des directives fédérales et de celles de la FST (Fédération Suisse de Tir);
- Contrôle de la mise en application et le respect des directives COVID 19 en usage dans le stand cantonal, sur demande expresse du service de la protection civile et des affaires militaires (20 contrôles ont été effectués).



IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par le Président et les membres de la commission.

La commission effectue les tâches administratives suivantes :

- Contrôle de la mise à jour de la base de données FST (Fédération Suisse de Tir), effectuée par les Sociétés;
- Contrôle des données administratives (résultats des tirs) relatives aux obligations d'effectuer les tirs obligatoires, validation des rapports de tir avant la transmission au service du tir hors du service, via l'officier fédéral de tir;
- Validation des commandes de munition;
- Etablissement d'un rapport annuel d'activité à l'attention de l'officier fédéral de tir;
- Etablissement d'un rapport d'activité détaillé, adressé au commandant d'arrondissement;
- Validation des statuts des nouvelles Sociétés ainsi que les adaptations en cours de validité;
- Conjointement avec l'officier fédéral de tir, participation à l'homologation des modifications des installations de tir du canton.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires :

La commission est indemnisée par la Confédération, le DDPS fixe le montant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires :

Le Président de la commission reçoit une indemnité annuelle forfaitaire de Frs 1'500.-, pour frais administratifs et divers.

Les membres de la commission reçoivent une indemnité exceptionnelle pour les contrôles des mesures liées Covid-19, qui ont été effectués exclusivement au stand cantonal. Le montant total s'élève à Frs 3'120.-.



It-col André Maury

Président de la commission